

4 TERRES

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 148 rue des Lavandes ZAC de Nicopolis,

83170 BRIGNOLES

941 685 018 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 février,

A 15 heures,

Les associés de la Société 4 TERRES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 148 Rue des Lavandes, ZAC de Nicopolis, 83170 BRIGNOLES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 février 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CERDAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission du Directeur Général,
- Agrément de cessions d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Sébastien CERDAN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société HMB, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est 1890 Route de Vins, 83143 LE VAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 988 361 747 RCS DRAGUIGNAN,
Représentée par Monsieur Khélil MEDINI, Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Cédric TORRESANI de son mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les cessions par :

- Monsieur Rhida BEN SASSIA
- La SASU HSC, représentée par son Président Monsieur Sébastien CERDAN
- La SASU HTC, représentée par son Président Monsieur Cédric TORRESANI

Au profit de la société HMB des DEUX CENT CINQUANTE (250) actions leur appartenant dans la Société, pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE euros (250,00 €) chacun, soit un total de SEPT CENT CINQUANTE euros (750,00 €).

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Par cette décision, la société perd son caractère pluripersonnel et devient une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sébastien CERDAN

L'Associée
SASU HSC
Sébastien CERDAN

L'Associée
SASU HMB
Bon pour acceptation des fonctions de Présidente
Khélil MEDINI

L'Associée
SASU HTC
Cédric TORRESANI

L'Associé
Rhida BEN SASSIA